



Début de la séance : Le 14 Décembre 2022 (visioconférence – 18h30)
Membres présents : Patrice GUILLOTEAU, Stéphane LEROY, David LORIOU, Benoit GANDREUIL, Vincent LORIOU
Membre absent excusé :
Invités :

Rappels

Uniquement les balles plastiques (PVC) sont autorisées pour le Championnat par Equipes départementales. La liste des balles plastiques homologuées par ITTF pour la compétition est disponible sur son site internet ou le lien : <https://www.ittf.com/equipment/> puis sélectionner « Balls ».

Observations

Attention à l'heure de début des rencontres qui n'est pas forcément la bonne lors de la construction des classeurs. En effet, l'heure sur la première feuille sera prise en compte pour les autres feuilles.

Les rencontres prévues le vendredi soir devront être saisies sous GIRPE et faire les remontées des résultats le samedi avant 11h00.

Les rencontres prévues le samedi devront être saisies sous GIRPE et faire les remontées des résultats le samedi avant 20h00.

Les rencontres prévues le dimanche devront être saisies sous GIRPE et faire les remontées des résultats le dimanche avant 18h00.

En cas demande de modifications de rencontre (lieu, date heure, ...), les clubs adverses doivent obligatoirement faire une réponse sur SpidV2.

Rappel : en cas d'équipe forfait ou exempté, l'équipe qui bénéficie du forfait ou de l'exempt doit remplir une feuille et la remonter



Phase 1 / Journée 8 10 et 11 Décembre 2022

Rien à signaler lors de l'étude des feuilles de rencontre à l'exception des rencontres :

NON UTILISATION DE GIRPE

RAS

NON REMONTÉE PDF

RAS

PR

Poule 1

BRETIGNOLLES (1) vs SECONDIGNY (1)

Le joueur COURTAT Hervé (Secondigny) a reçu un carton jaune.
Notification envoyée au joueur et au club pour suivi.

Poule 2

NIORT TT (6) vs LA CRECHE STE NEOMAYE(1)

Le joueur JUIN Jean-Michel (La Crèche Ste Néomaye) s'est blessé au cours du double.
Le résultat de la rencontre est entériné.

En cas de non présentation d'un certificat médical avant le dimanche 18 Décembre 2022, l'application de l'amende de 30€ sera appliquée.

Conformément aux règles sur l'élaboration du classement :

- Abandon pour sa 3^{ème} partie de simple.

D1

Poule 1

RAS

Poule 2

RAS

D2

Poule 1

RAS

Poule 2

RAS

Poule 3

RAS

Poule 4

RAS



D3

Poule 1 PARTHENAY (7) vs BRETIGNOLLES (4)

Le joueur MARQUIS Christophe (Bretignolles), indiqué sur la feuille de rencontre n'a disputé aucune partie. L'équipe de BRETIGNOLLES a donc joué cette rencontre avec seulement 3 joueurs.

Le résultat de la rencontre est entériné.

En conséquence, l'équipe de BRETIGNOLLES est déclarée équipe incomplète au titre de la 8^{ème} journée. Application de l'amende de 12€ pour équipes incomplètes.

10.3.2 Équipes incomplètes : De la PR à la D5, possibilité pour chaque équipe d'évoluer à 3 joueurs mais seulement 1 fois par phase. Dans ce cas l'équipe incomplète se verra infliger une pénalité (selon le tarif en vigueur pour la saison en cours). Dans le cas d'une deuxième participation ou plus avec une équipe incomplète, dans une même phase, l'équipe perdra par pénalité (et non forfait) et marquera donc 0 point rencontre ; Sont considérées comme équipes incomplètes : Les équipes présentant 3 joueurs au lieu de 4 Les équipes présentant 4 joueurs, mais l'un d'eux ne commençant aucune partie, sans justification médicale

Poule 2 ST SAUVEUR (3) vs BREUIL-CHAUSSEE (4)

L'équipe de BREUIL-CHAUSSEE a joué cette rencontre avec seulement 3 joueurs.

Le résultat de la rencontre est entériné.

En conséquence, l'équipe de BREUIL-CHAUSSEE est déclarée équipe incomplète au titre de la 8^{ème} journée. Application de l'amende de 12€ pour équipes incomplètes.

10.3.2 Équipes incomplètes : De la PR à la D5, possibilité pour chaque équipe d'évoluer à 3 joueurs mais seulement 1 fois par phase. Dans ce cas l'équipe incomplète se verra infliger une pénalité (selon le tarif en vigueur pour la saison en cours). Dans le cas d'une deuxième participation ou plus avec une équipe incomplète, dans une même phase, l'équipe perdra par pénalité (et non forfait) et marquera donc 0 point rencontre ; Sont considérées comme équipes incomplètes : Les équipes présentant 3 joueurs au lieu de 4 Les équipes présentant 4 joueurs, mais l'un d'eux ne commençant aucune partie, sans justification médicale

RAS

Poule 3 RAS**Poule 4 RAS**

D4

Poule 1 BRESSUIRE (4) vs AIRVAULT (5)

Forfait simple du club de AIRVAULT

Perte de la rencontre 14-0, 0 Point rencontre

Confiscation de la caution de 53 €

Paiement de la nouvelle caution de 53 € avant vendredi 28/12/22 pour pouvoir continuer le championnat par équipe.



Rappel : En cas de nouveau forfait pour cette équipe **dans la saison**, ce sera un forfait général avec les conséquences qui en découlent

Poule 2 | RAS

Poule 3 | **PERIGNE (11) vs FRONTENAY RR (6)**

L'équipe de FRONTENAY RR a joué cette rencontre avec seulement 3 joueurs.

Le résultat de la rencontre est entériné.

En conséquence, l'équipe de FRONTENAY RR est déclarée équipe incomplète au titre de la 8^{ème} journée. Application de l'amende de 12€ pour équipes incomplètes.

10.3.2 Équipes incomplètes : De la PR à la D5, possibilité pour chaque équipe d'évoluer à 3 joueurs mais seulement 1 fois par phase. Dans ce cas l'équipe incomplète se verra infliger une pénalité (selon le tarif en vigueur pour la saison en cours). Dans le cas d'une deuxième participation ou plus avec une équipe incomplète, dans une même phase, l'équipe perdra par pénalité (et non forfait) et marquera donc 0 point rencontre ; Sont considérées comme équipes incomplètes : Les équipes présentant 3 joueurs au lieu de 4 Les équipes présentant 4 joueurs, mais l'un d'eux ne commençant aucune partie, sans justification médicale
RAS

Poule 4 | RAS

Etablissement du classement intégral à l'issue de la phase 1

Fin de la séance 20h00.

Prochaine réunion CSD : le 25/01/2023 19h